

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE  
Séance du 02 Avril 2026

Nombre de membres afférents  
au Conseil Municipal :

En exercice	19
Présents	18
Pouvoir	00
Votants	18
Pour	18
Contre	00
Abstentions	00

*Date de la convocation*  
27/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----

Le 02 du mois d'Avril à 19h30, -----

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **BRET Vincent**, Maire.

**Présents :** BRET Vincent, JANTON Joëlle, DUC Bernard, DUC Gwendoline, MOULIN Norbert, MALLEN-HERNANDEZ Aurélie, VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe, BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, JOHANIS Pauline, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, VASSY Jean-Louis, GIORDANENGO Edith, CHARVAT Patrick.

**Absent excusé :** REY Bruno

**Absents :**

**Pouvoirs :**

**Secrétaire de séance :** MALLEN-HERNANDEZ Aurélie

DÉLIB. N° 026-2026

**OBJET : MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers Délégués,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 02 Avril 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 % ;

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 % ;

Considérant que pour une commune de plus de 1 000 habitants, le taux maximal de l'indemnité des conseillers délégués en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut pas dépasser 6 % ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE, avec effet au 02/04/2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à 44,52 % de l'indice 1027 ;

- DECIDE, avec effet au 02/04/2026 (date d'effet de la délégation de fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints à 18.25 % de l'indice 1027 ;

- DECIDE, avec effet au 02/04/2026 (date d'effet de la délégation de fonction) de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués à 6.08 % de l'indice 1027 ;

- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

- CERTIFIE transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 03/04/2026

